



PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Morbihan**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE DU 28 JUILLET 2010
prescrivant la mise à jour du dossier d'installations classées de la société
ARMOR ENROBES - Kermignan 56240 Plouay**

**Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement (partie législative) et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU le code de l'environnement (partie réglementaire) et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU les décrets des 7 juillet 1992, 29 décembre 1993, 11 mars 1996, 27 novembre 1997, 28 décembre 1999, 10 août 2005, 08 juin 2006, et 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté du 27 mai 2010 donnant délégation de signature à M. Stéphane Daguin, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 1974, modifié le 22 juillet 1980, autorisant les activités de la société REVETO à Plouay ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 7 février 1980 à la société ARMOR ENROBES ;

VU le rapport en date du 3 juin 2010 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du CODERST du 6 juillet 2010 au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du pétitionnaire le 9 juillet 2010 ;

VU la réponse du 22 juillet 2010 du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que le périmètre occupé par les activités de la société ARMOR ENROBES à Plouay s'est étendu,

CONSIDERANT les évolutions survenues dans l'établissement exploité par la société ARMOR ENROBES à Plouay depuis son arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDERANT que certaines installations de la société ARMOR ENROBES n'ont jamais fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration ;

CONSIDERANT que l'évolution de la réglementation – en particulier en matière de prévention des pollutions atmosphériques - rendent nécessaire la mise à jour de certains éléments visés aux articles R 512-2 à R 512-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société ARMOR ENROBES, dont le siège social est situé Centre de Kermignan – 56240 à PLOUAY, transmet à la préfecture du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté un dossier de mise à jour pour son établissement situé au lieu-dit Kermignan à Plouay contenant les éléments suivants :

- nature et volume des activités exercées ainsi que les rubriques de la nomenclature correspondantes ;
- les procédés de fabrication mis en œuvre, les matières utilisées ou stockées, les produits fabriqués, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients des installations ;
- les plans prévus aux alinéas 1, 2, et 3 de l'article R 512-6 du code de l'environnement ;
- une étude d'impact présentant les éléments prévus aux alinéas 2, 4 et 5 de l'article R. 512-8 II du code de l'environnement ;
- une analyse des risques présentés par la centrale d'enrobage identifiant les mesures de prévention permettant d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement des installations ; cette analyse précise notamment la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre ;
- un bilan de la conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisé et applicables à l'établissement.

ARTICLE 2

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions complémentaires imposées, et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté est déposé aux archives de la mairie de Plouay avec mise à disposition à tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à la préfecture du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du préfet du département du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux fais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

ARTICLE 3

Le recours contentieux dont peut faire l'objet le présent arrêté doit intervenir devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera remise au directeur de la société ARMOR ENROBES, qui devra la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le maire de Plouay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Plouay
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité territoriale du Morbihan – 34 rue Jean Le Grand – 56100 Lorient
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé – Bretagne – délégation territoriale du Morbihan - 32 Boulevard de la Résistance – BP 514 – 56019 Vannes cedex
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
40 rue Jean Jaurès – CP 62 PIBS – 56038 Vannes cedex

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution à :

- M. le directeur de la société ARMOR ENROBES
Centre de Kermignan 56240 Plouay

Vannes, le 28 JUIL, 2010

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane Daguin

